

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE DE MOUGINS

DATE DE LA RÉUNION : 29/06/2017 (11h30)

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 29/06/2017

| Nom / Rôle ¹ | Société / organisme / collectivité / unité | Présent | Excusé | Absent | Diffus. | Téléphone | Fax | E-mail |
|--|--|---------|--------|--------|---------|----------------|-----|--|
| GALY Richard, Maire | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| ALFONSI Bernard, Adjoint délégué aux Bâtiments, aux Travaux, et au Développement Durable | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| LATY Eric | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| LAPORTE Cécile | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| ZERBINI Françoise | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| WEBER Guillaume | Ville de Mougins | X | | | X | | | |
| Limoni Florence | Cannes Pays de Lérins | X | | | X | | | |
| MOLINIER Fabrice | DDTM06 | X | | | X | 04 93 72 75 18 | | fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr |
| CASTILLON Olivier | DDTM06 | | X | | X | | | olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr |
| ROPERT Matthieu | SUEZ | | | X | X | 04 42 93 65 10 | | matthieu.ropert@suez.com |
| DECONNINCK Aurélien | SUEZ | X | | | X | 04 42 93 65 10 | | aurelien.deconninck@suez.com |

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure d'élaboration du PPRi de la Commune de Mougins.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

Présentation de la démarche d'élaboration du PPRi par la DDTM06 :

M. MOLINIER indique que l'élaboration d'un PPRi se fait sur proposition du Préfet, qui le prescrit et l'approuve.

La décision d'élaborer un PPRi sur la commune de Mougins a été prise par le Préfet suite à l'évènement du 03 Octobre 2015 qui a touché la frange littorale.

M. MOLINIER indique qu'après approbation du PPRi, celui-ci devra être annexé au PLU de la commune. Le PPRi a pour objectifs d'améliorer la sécurité des personnes de limiter voire de réduire les dommages.

M. le Maire indique que la modification n°4 du PLU présente plusieurs prescriptions relatives à des mesures de constructibilité dans les zones à risque :

- Cote plancher des habitations à TN+1m, et augmentation de la hauteur des constructions ;
- Interdiction des sous-sols ;
- Augmentation du coefficient de végétalisation des parcelles – 70 % au lieu de 30 % ;
- Bassins de rétention avec un ratio de 100 à 120 l/m² imperméabilisé au lieu de 70 l/m² ;
- Imposition de revêtements perméables ;
- Accès des sous-sols à l'horizontal, pas d'accès par rampe.

M. le Maire indique qu'une vague de 3.5 m de haut a été observée sur la Frayère lors de l'évènement du 03 Octobre 2015.

M. le Maire indique que les administrés vont poser des questions quant aux implications du PPRi vis-à-vis des contrats d'assurance habitation, des prix du bâti, notamment dans le cas d'un classement en zone rouge.

M. le Maire demande s'il existe des possibilités de ne mettre en œuvre la procédure PPRi que sur une partie du territoire communal. M. MOLINIER répond que le PPRi sera prescrit à l'échelle de la commune et que la liste des cours d'eau intégrés dans le périmètre d'étude sera arrêtée à l'issue du travail de terrain mené par le bureau d'études.

Une question est posée sur l'intégration dans le règlement du PPRi de la prescription de travaux visant la lutte contre les inondations (bassins de rétention,...). M. MOLINIER répond que le PPRi se base sur l'existant mais que c'est un document révisable. Toutefois, la prise en compte d'aménagements n'implique pas forcément le passage d'une zone rouge ou bleue à une zone blanche. Il est précisé que le PPR n'aura pas vocation à prescrire des travaux d'aménagement de cours d'eau.

M. ALFONSI indique que des études menées à l'époque par le SIFRO prévoyaient la mise en œuvre de zones de rétention sur le bassin versant de la Frayère.

M. le Maire demande également si les administrés pourront faire des travaux chez eux pour se protéger afin de diminuer la vulnérabilité de leur bien sur leur parcelle. M. MOLINIER répond que le règlement pourra le permettre sous réserve que l'aménagement n'aggrave pas le risque à l'aval et émet de fortes réserves sur la réalisation de murets qui ont montré des effets aggravants notables lors des dernières inondations.

M. le Maire demande si des possibilités de reconstruction existent suite à la survenue d'un sinistre, en fonction du type d'enjeu touché : maison, annexe de type garage ou piscine,... M. MOLINIER répond que des

possibilités existent en fonction de la nature du sinistre et du zonage dans lequel se situe le bien sinistré. D'une manière générale, la réparation de biens sinistrés dans une certaine mesure sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée.

M. MOLINIER indique que l'arrêté de prescription du PPRi est prévu pour la rentrée ; il mentionnera le périmètre mis à l'étude, le phénomène étudié (débordement de cours d'eau) et s'il sera soumis ou non à évaluation environnementale.

Sur les modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, M. MOLINIER indique que l'association concerne en premier lieu les communes et les EPCI auxquels elles sont rattachées.

M. MOLINIER souligne que le projet de PPRi doit être un document partagé avec les communes associées, en leur permettant de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions. Une réponse aux questions formulées par les communes sera rédigée et les points non pris en compte justifiés.

Sur les modalités de concertation, d'autres acteurs seront concernés comme la CCI, le SDIS, les associations de riverains,... Le processus de concertation sera mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, pas uniquement à la fin lors de la présentation du zonage définitif.

D'un point de vue planning, M. MOLINIER précise que l'objectif d'approbation du nouveau PPRi est prévue pour le premier semestre 2019.

Pour information, le lien de téléchargement du guide PPRN de 2016 est le suivant :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0535712/plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-pprn-guide-general

Présentation des données hydrologiques du 3 Octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :

La mise à jour des données hydrologiques du PPRi se basera sur les derniers événements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 Octobre 2015 pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le préfet des Alpes-maritimes.

En ce qui concerne les cours d'eau qui seront étudiés dont la liste est présentée par M. DECONNINCK, les représentants de la ville de Mougins se posent la question de la prise en compte de la Valmasque et du Fugueiret M. DECONNINCK précise que la liste des cours d'eau qui seront étudiés dans le cadre du PPRi sera arrêtée après l'enquête en commune et les visites de terrain.

Les informations relatives à l'évènement du 03 Octobre 2015 ont été transmises au bureau d'études EGIS qui est en charge du schéma pluvial sur la commune.

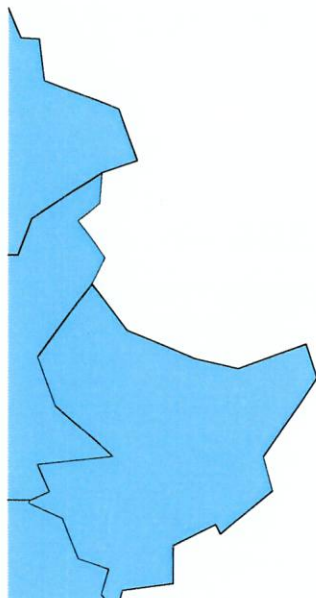
Prochaines étapes : le bureau d'études va procéder à des visites de terrain et prendre contact avec les services techniques de la mairie pour optimiser la transmission de données. Des levés topographiques complémentaires seront à réaliser avant de pouvoir envisager la représentation des écoulements pour les crues de référence.

2



Élaboration du PPRi de Mougins

Réunion de lancement à Mougins
Le 29 juin 2017



DDTM des Alpes-Maritimes

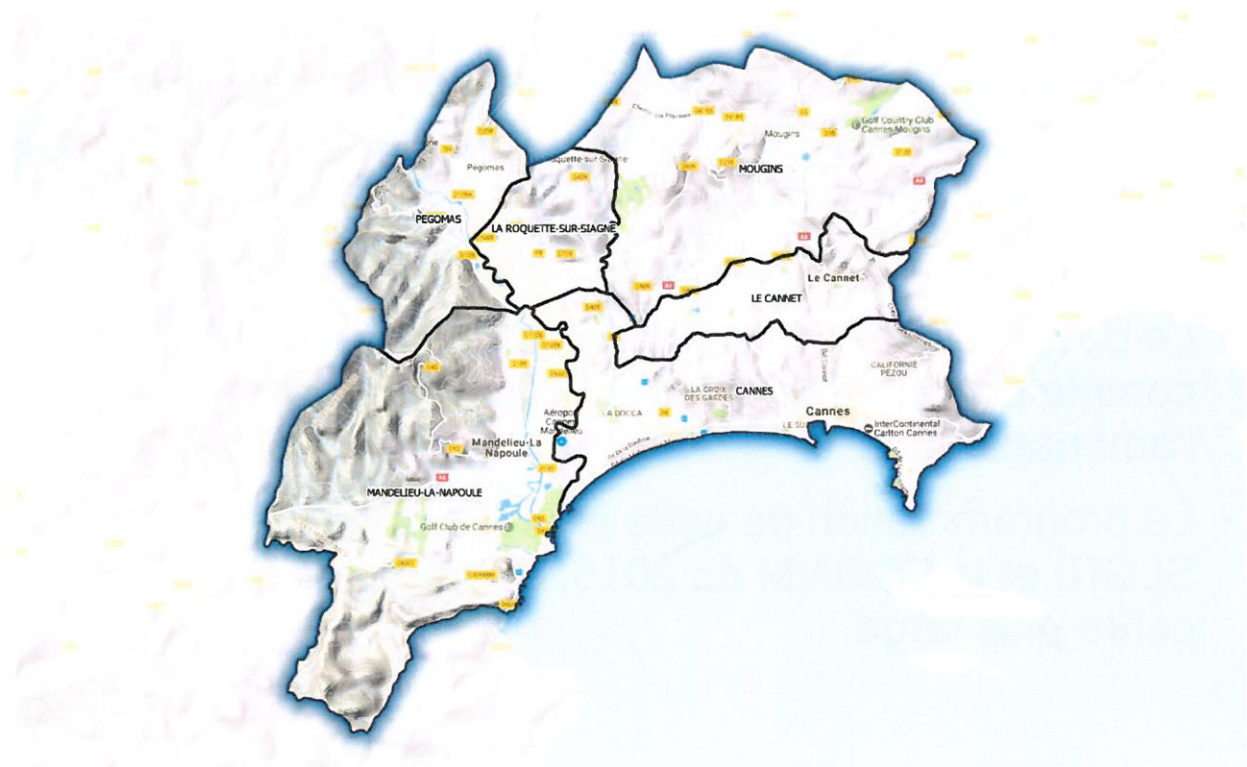
Pourquoi élaborer un PPRi ?

- Les inondations du 3 octobre 2015 ont prouvé que la commune de Mougins était significativement exposée au risque d'inondation.
- Des enjeux importants sont exposés.
- Le développement futur de la commune doit tenir compte de cette réalité pour l'intégrer dans l'aménagement.
- La programmation de cette élaboration est prévue par la SLGRI et la CDRNM de 2016. Elle s'inscrit dans un cadre plus large.

Du porter à connaissance au PPRi

- Le PàC est une carte d'aléa.
- Le PPRi sera muni d'un règlement qui limitera les difficultés d'application.
- Le zonage est issu d'un croisement aléa/enjeux.
- La méthodologie doit être consolidée dans le cadre de l'association et de la concertation.

Le périmètre d'étude du lot 2

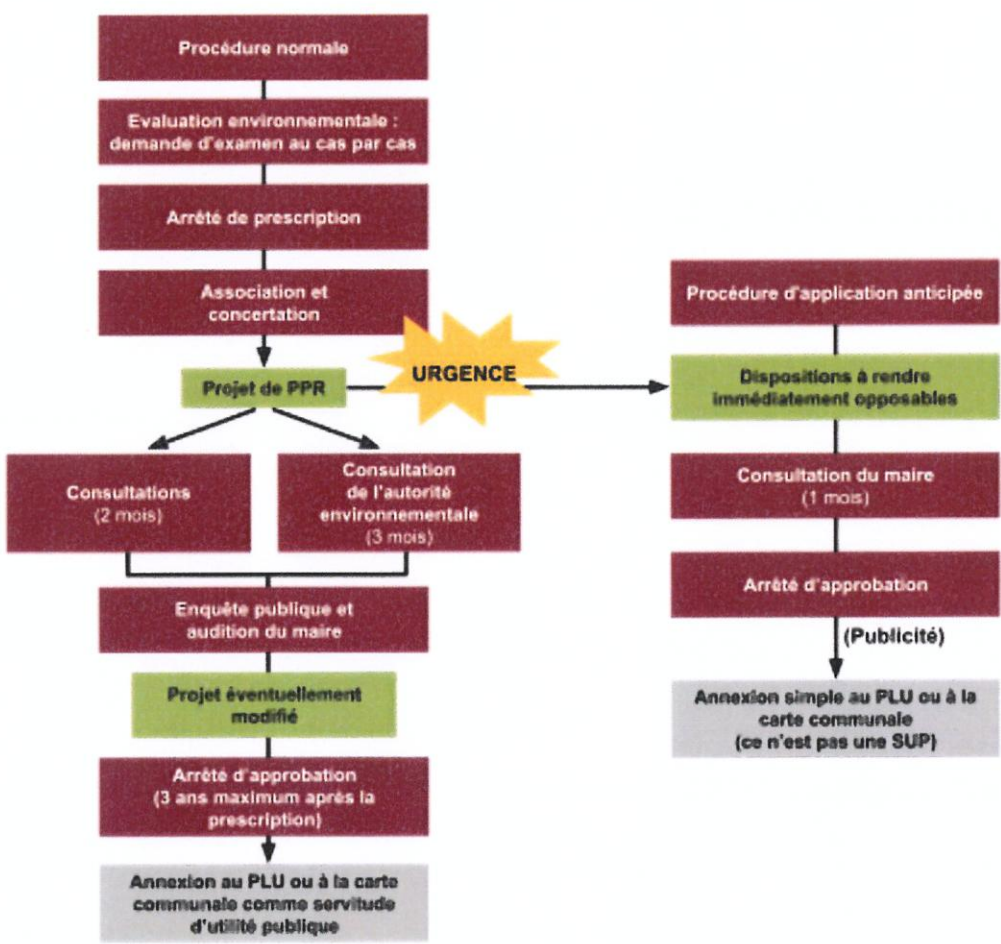




2 grandes étapes

- C'est l'État qui élabore le PPRi
- 2 grandes étapes (cf. art L. 562-1 et suivants du Code l'environnement) :
 - Élaboration d'un projet de PPR
 - Procédure d'approbation (avis des PPA, enquête publique...)

- Présentation du logigramme



Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions
- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue